

TABLEAU SYNOPTIQUE DES INCITATIONS FISCALES

Réforme globale du Code Général des Impôts

Fiche technique thématique

Mesures		Modalités pratiques	Objectif poursuivi
1	Crédit d'impôt pour investissement (Impôt sur les sociétés)	<p>Pour les entreprises évoluant dans les secteurs d'activités éligibles, en fonction du montant de l'investissement réalisé (100 millions en général, 15 millions pour les PME et 250 milliards pour les gros investissements) et selon la région d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction d'impôt pour les investissements (nouveaux et d'extension) ▪ Réduction plus importante pour les investissements en dehors de la région de Dakar ▪ Déduction applicable entre 5 et 10 ans 	Incitations à l'investissement
2	Réduction d'impôt pour exportation (Impôt sur les sociétés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction d'impôt pour les entreprises exportatrices justifiant d'une exportation d'au moins 80% de leur chiffre d'affaires annuel et du rapatriement des devises 	Amélioration de la compétitivité extérieure
3		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissements de caducité dans le cadre de partenariats public-privé 	Amélioration de l'environnement des affaires
4		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provisions techniques des compagnies d'assurance 	
5		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond porté à 5‰ pour les œuvres sociales 	
6		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralités en faveur de l'Etat et des collectivités locales 	
7		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rehaussement de 2 à 3 points au dessus du taux des avances de l'Institut d'émission du taux 	



Mesures	Modalités pratiques	Objectif poursuivi
7	plafond, pour la déduction des intérêts servis aux actionnaires ou associés à raison des sommes qu'ils laissent ou mettent directement, ou par personne interposée, à la disposition de la société en sus de leur part de capital	
8	Primes d'assurance versées à des compagnies d'assurance agréées et établies au Sénégal ou à la Caisse de retraite par répartition avec épargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA) en vue de couvrir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des indemnités légales de fin de carrière, de décès ou de départ à la retraite; ▪ des cotisations relatives aux pensions de retraite complémentaire ; ▪ des cotisations relatives à l'assurance-maladie versées au cours de l'exercice. 	Développement de l'assurance
9	Assouplissement des conditions pour le bénéfice du régime des sociétés mères et filiales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désormais toutes les sociétés imposables à l'impôt sur les sociétés sont éligibles. ▪ En plus, les actions ou parts d'intérêts possédées par la première société ne doivent représenter qu'au moins 10 % du capital de la seconde société au lieu de 20%. 	Lutte contre les doubles impositions
10	Aménagement du régime fiscal des holdings <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exonération des produits de la holding pour les sociétés holdings de droit sénégalais sous certaines conditions 	
11	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exonération des abandons de créances entre sociétés liées 	
12	Imputation des retenues à la source supportées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité pour les sociétés nationales d'imputer sur le bénéfice imposable les retenues à la source d'impôt par elles supportées 	Equité et cohérence
13	Réévaluation légale de bilan et aide fiscale à l'investissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non imposition de l'écart de réévaluation qui équivaut à un enrichissement net ▪ Aide fiscale, sous certaines conditions, en cas de réévaluation 	Effet fiscal positif de la réévaluation de bilan
14	Option pour l'imposition à l'impôt sur les sociétés pour les SCI <ul style="list-style-type: none"> ▪ Option accordée aux sociétés civiles immobilières jusque-là régies par la transparence fiscale 	Equité et cohérence du système fiscal
15	Imposition plus souple et libératoire pour les revenus des créances, dépôts et cautionnements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes physiques non commerçantes, adoption d'un taux proportionnel libératoire en lieu et place d'une imposition cumulée (droit proportionnel & droit progressif) 	Simplification et allègement de la charge fiscale
16	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribution forfaitaire à la charge de l'employeur sous certaines conditions 	Amélioration de l'environnement des affaires
17	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribution des patentes (mines & pétrole) 	
18	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribution foncière des propriétés bâties (mines et pétrole, constructions nouvelles, etc.) 	



Mesures		Modalités pratiques	Objectif poursuivi
19	Réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression du droit proportionnel ▪ Application d'un droit progressif au barème de 6 tranches contre 10 auparavant ▪ Taux marginal d'imposition (TMI) de 40% au lieu de 50% auparavant ▪ Réduction d'impôt pour charge familiale en lieu et place du quotient familial ▪ Baisse de l'impôt sur les pensions de retraite ▪ Avantages fiscaux pour les personnes physiques étrangères résidentes, à condition qu'elles rapatrient leurs revenus au Sénégal (Cf. l'exemple des pays du Maghreb). 	Amélioration du pouvoir d'achat des ménages
20	Institution d'une contribution globale foncière (impôts directs et taxes assimilées)	<p>Pour les personnes physiques titulaires de revenus fonciers ≤ 6 millions/an, institution d'une contribution simple et libératoire représentative des impôts et taxes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ impôt sur les revenus fonciers ; ▪ impôt du minimum fiscal ; ▪ contribution foncière des propriétés bâties ; ▪ contribution foncière des propriétés non bâties ; ▪ taxe sur la valeur ajoutée ; ▪ contribution forfaitaire à la charge des employeurs. 	Promotion du civisme fiscal et élargissement de l'assiette
21	Réforme de la contribution globale unique (impôts directs et taxes assimilées)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation du seuil d'éligibilité (Chiffre d'affaires HT/HP ≤ 50 millions F. CFA) ▪ Adoption de taux progressifs pour les services et proportionnels pour le commerce 	
22	Rationalisation des acomptes provisionnels et liquidation définitive en matière d'impôt sur les revenus de valeurs mobilières (RVM)	<p>Simplification des règles et procédures fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du nombre de paiements des acomptes de 5 à 2 	Amélioration de l'environnement des affaires
23	Mise en place d'un régime fiscal mieux adapté	▪ Capital-investissement : transposition de la directive UEMOA y relative	Mobilisation de l'épargne et amélioration de l'intermédiation financière
24		▪ Crédit-bail : amélioration du cadre fiscal	
25		▪ Affacturage : exonération de droit d'enregistrement pour les cessions de créances y afférentes	
26		▪ Finance islamique : élimination des cascades d'imposition	
27		▪ Partenariats public privé : aménagement d'un cadre fiscal favorable	
28		▪ Retraite complémentaire : aménagement d'un cadre fiscal favorable	
29		▪ Allègement des obligations déclaratives (trimestrielle TVA & RAS)	



Mesures		Modalités pratiques	Objectif poursuivi
29	Mise en place d'un régime du réel simplifié en faveur des PME dont le CA HT ≤ 100 millions F. CFA	<ul style="list-style-type: none"> Allègement des obligations déclaratives (trimestrielle TVA & RAS) 	Développement de la PME
30		<ul style="list-style-type: none"> Assouplissement des obligations en termes de tenue de comptabilité 	
31		<ul style="list-style-type: none"> Allègement fiscal pour les contribuables adhérents aux Centres de gestion agréés, contre la garantie d'une bonne tenue de la comptabilité et d'un meilleur contrôle fiscal 	
32	Réforme de la TVA	<p>Pour une TVA moderne conforme aux standards internationaux, des innovations majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> le maintien du taux unique le réaménagement du champ d'application la suppression de la règle du butoir l'exonération des exportations de services (taux 0%) la suppression de certaines exonérations (telles que celles accordées aux régimes francs) la suspension de la TVA pour certains investissements la suspension/exonération de TVA pour l'agrobusiness la suppression progressive du précompte la révision des règles et procédures de restitution (extension du droit et remboursement « cash ») 	Neutralité et efficacité du système de TVA
33	Réforme des droits d'enregistrement et taxes assimilées	<ul style="list-style-type: none"> Rationalisation de la norme fiscale (forme et fond) 	Simplification des règles et procédures et amélioration de l'accès au foncier
34		<ul style="list-style-type: none"> Réduction substantielle du nombre d'articles composant le Livre III 	
35		<ul style="list-style-type: none"> Réduction du nombre de droits fixes 	
36		<ul style="list-style-type: none"> Baisse du taux du droit de mutation des transactions immobilières de 15 à 10% 	
37		<ul style="list-style-type: none"> Taux réduit de 2% pour les droits de mutation en matière d'habitat social 	
38		<ul style="list-style-type: none"> Formalité fusionnée enregistrement/publicité foncière 	
39		<ul style="list-style-type: none"> Réforme de la vignette (reversée dans le prix du carburant) 	
40		<p>Privilégier l'imposition des revenus du capital à celle du capital via la baisse des droits sur les opérations de création et de transformation de sociétés et celles d'augmentation de capital.</p> <p><u>Constitution de sociétés</u> : droit fixe de 25 000F jusqu'à 100 millions de capital et 1% au-delà</p> <ul style="list-style-type: none"> Baisse de la surtaxe immobilière, lorsque la société s'engage à garder le bien pendant au moins 10 ans (engagement inscrit au livre foncier) <p><u>Opération de fusion de sociétés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Exonération du droit d'apport ordinaire au lieu d'un droit de 0,5% Droit d'apport majoré ramené à 3% au lieu de 5% 	Amélioration de l'environnement des affaires



Mesures		Modalités pratiques	Objectif poursuivi
		<i>Augmentation de capital</i> : 1% au-delà de 100 millions sans distinction entre les apports (apport nouveau et apport sur incorporation de réserves)	
41	Baisse de la taxe sur les conventions d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Baisse du taux de 20 à 10% pour l'assurance-incendie des locaux à usage d'habitation 	Développement de l'assurance
42	Réforme des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle fiscal des comptabilités informatisées 	Modernisation des procédures et baisse des coûts de conformité fiscale
43		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des télé-procédures (télé-déclaration et télépaiement) 	
44		<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de la procédure du rescrit fiscal 	Prévention du contentieux fiscal et renforcement des garanties accordées aux contribuables.
45		<ul style="list-style-type: none"> Adoption des « accords préalables de prix » en matière de prix de transfert 	
46	Amélioration des recours devant les commissions	<ul style="list-style-type: none"> Mesures destinées à rendre opérationnelle la commission paritaire de conciliation 	Prévention du contentieux fiscal et renforcement des garanties accordées aux contribuables.
47	Dispositif d'aide à la régularisation fiscale (loi spéciale accompagnant la réforme du CGI)	<p>Sur une période d'1 an (du 1^{er} au 31 janvier 2013),</p> <ul style="list-style-type: none"> amnistie fiscale pour les contribuables inconnus qui se présentent spontanément et volontairement pour procéder à la régularisation de leur situation fiscale ; pas d'amende ou pénalités pour les contribuables qui se présentent spontanément et volontairement pour procéder à la régularisation de leur situation fiscale, suite à des erreurs ou omissions découvertes de bonne foi. 	Promotion du civisme fiscal et élargissement de l'assiette
48	Dispositif d'aide à la compréhension de la règle fiscale (post-réforme)	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation, dès l'adoption du nouveau code, d'un programme d'éducation du contribuable, en collaboration avec les différents acteurs 	

